

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 5 avril 2014

DCM N° 14-04-05-3

**Objet : Election des Adjoints au Maire.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire, dont certains spécifiquement chargés d'un ou plusieurs quartiers messins.

Aussi, les Adjoints au Maire étant élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, il y a donc lieu de procéder à leur élection conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que sur la ou les listes de noms en présence, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Toute inscription d'un Conseiller Municipal sur cette liste suppose en outre le respect des conditions d'éligibilité et de compatibilité fixées notamment par les articles LO 2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépôt auprès du Maire et en cours de séance des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder, par vote à bulletin secret et dans les conditions sus décris, à l'élection desdits Adjoints au Maire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités pris notamment en ses articles L.2121-20, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-2-1, L.2122-4, LO 2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2 et L.2122-18-1,

**VU** que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule

notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**VU** que la liste doit être présentée pour permettre une parité au sein des adjoints sans que l'écart entre les membres de sexe différent ne soit supérieur à un,

**VU** que la ou les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a décidé au cours de la même séance de fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire dont certains en charge d'un ou plusieurs quartiers messins,

**CONSIDERANT** les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire déposées auprès de M. le Maire en cours de séance,

1. **PREND ACTE** du dépôt de la liste suivante :

- Liste Richard LIOGER (nom du candidat placé en tête de liste)

**APRÈS VOTE ET DEPOUILLEMENT DES SUFFRAGES**

2. **CONSTATE** que la majorité absolue est acquise avec 28 voix ;

3. **PROCLAME** en conséquence les Conseillers Municipaux figurant sur la **Liste Richard LIOGER** et dans l'ordre du tableau suivant pour siéger au Conseil Municipal de la Ville de Metz en qualité d'Adjoints au Maire ou d'Adjoints de Quartiers :

LIOGER Richard	Adjoint au Maire
KAUCIC Isabelle	Adjoint au Maire
TOULOUZE Jean-Michel	Adjoint au Maire
ISLER BEGUIN Marie-Anne	Adjoint au Maire
KOENIG Sébastien	Adjoint au Maire
MIGAUD Agnès	Adjoint au Maire
BELHADDAD Belkhir	Adjoint au Maire
BORI Danielle	Adjoint au Maire
SCUDERI Thomas	Adjoint au Maire
SALLUSTI Patricia	Adjoint au Maire
LEKADIR Hacène	Adjoint au Maire

SAADI Selima	Adjoint de Quartier
LECOCQ Jean-Louis	Adjoint au Maire
AGAMENNONE Béatrice	Adjoint au Maire
JEAN Thierry	Adjoint au Maire
FERRARO Françoise	Adjoint de Quartier
NZIHOU Patrice	Adjoint de Quartier
GUERMITI Hanifa	Adjoint de Quartier
TRON Jacques	Adjoint de Quartier
DE OLIVEIRA Nathalie	Adjoint au Maire
ANTOINE FABRY Margaud	Adjoint au Maire

Service à l'origine de la DCM : Assemblées, Affaires Juridiques et Assurances Commissions :

## Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

## Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ